

# Liban

- Population : 5 millions
- PIB/hab. (en dollars) : 10 057
- Régime parlementaire
- Indice de développement humain (IDH) : 0,769 (67<sup>e</sup> rang sur 187 pays)
- Indice d'inégalité de genre (IIG) : 0,385 (78<sup>e</sup> rang sur 147 pays)
- Indice de perception de la corruption (IPC) : 28 points sur l'échelle de 0 (fort corrompu) à 100 (très peu corrompu)
  
- Il n'existe aucune statistique nationale officielle concernant la prostitution ; cependant en 2013, 11 465 femmes ont reçu « des visas d'artiste » pour travailler dans les Super-nightclubs du Liban.
- Aujourd'hui, toute activité liée à la prostitution est considérée comme illégale, et les proxénètes comme les personnes prostituées sont passibles de poursuites judiciaires. En revanche, les clients ne sont pas inquiétés.
- La loi 164 adoptée en 2011 a rendu illégale la traite des êtres humains au Liban.
- En 2014, 89 personnes ont été traduites en justice pour traite (chiffre mêlant la traite à des fins sexuelles et à des fins de travail forcé), et 72 d'entre elles condamnées. Forte augmentation par rapport à 2013, 14 poursuites et aucune condamnation.
- L'exploitation sexuelle et le tourisme sexuel sont répandus dans les Super-nightclubs libanais.
- Les réfugiés syriens sont une population vulnérable au Liban ; on observe une hausse du nombre de mariages d'enfants parmi ces réfugiés.
- Pays d'origine, de transit et de destination
- Les victimes d'exploitation sexuelle sont originaires du pays ou proviennent d'Europe de l'Est (Fédération de Russie, Ukraine, Biélorussie, Moldavie), d'Afrique (Maroc, Tunisie, Ethiopie) et d'Asie (Sri Lanka, Philippines).

Au Liban, l'exploitation sexuelle ne connaît aucune limite malgré les efforts récents du gouvernement et des ONGs pour s'attaquer au problème. Les femmes exploitées sexuellement sont de diverses nationalités : elles sont parfois originaires de pays asiatiques ou africains comme le Sri Lanka, les Philippines, ou encore l'Ethiopie. Mais les plus nombreuses sont celles qui viennent de Fédération de Russie, d'Ukraine, de Biélorussie, de Moldavie ou bien encore du Maroc ou de la Tunisie pour se livrer à la prostitution dans les night-clubs libanais. Le récent afflux des réfugiés syriens a conduit à l'augmentation du nombre de rapports concernant ces réfugiés qui se prostituent et sont abusés sexuellement au Liban (*U.S. Department of State*, 2014).

## L'illégalité ambiguë de la prostitution et de la traite

Les lois libanaises étant peu claires et assez anciennes, la justice ne s'appuie guère sur celles-ci dans ses efforts pour juguler la prostitution. Théoriquement, la loi de 1931 autorise la prostitution au Liban, mais seulement dans les maisons closes possédant une licence, soigneusement contrôlées par le gouvernement. En pratique, le gouvernement a cessé dans les années 70 d'accorder ces licences et les établissements ont fermé au fil du temps. Comme l'article 523 du Code pénal libanais proscrit la « prostitution clandestine » donc pratiquée sans licence, la totalité de la prostitution actuellement exercée au Liban est illégale (Kafa, Jabbour, 2014).

De même, la loi 164 adoptée en 2011, après la ratification du Protocole de Palerme, rend illégale et passible de poursuites la traite des êtres humains. Fondamentalement, cette loi propose une définition de la traite, similaire à celle des ONGs, et fournit au gouvernement davantage de pouvoir pour faire respecter la réglementation en vigueur. Le fait de donner une définition de la traite rend légitime l'identification des victimes et permet aux organismes qui s'en occupent de les prendre plus facilement en charge (ICMPD, 2013).

L'identification des victimes est un enjeu particulièrement important au Liban puisque les femmes impliquées dans la prostitution peuvent être punies par la loi si elles ne sont pas expressément reconnues comme victimes de la traite.

Ainsi, en avril 2015, les forces de sécurité intérieure libanaises ont arrêté trois Jordaniens (deux femmes et un homme) accusés d'être à la tête d'un réseau de prostitution à Beyrouth. Les deux femmes ont avoué être des prostituées et l'une d'elle a déclaré que son mari l'avait forcée à se livrer à la prostitution. Considérée comme une « victime de la traite des êtres humains », elle n'a pas été inculpée. L'autre femme, en revanche, a été incarcérée (*The Daily Star Lebanon*, 18 avril 2015).

De même, en mars 2014, deux femmes arrivées de Syrie et à qui on avait promis un mariage avec un homme libanais, ont été arrêtées. Le Colonel Elias Asmar, qui les avait appréhendées, a expliqué que certains hommes avaient pour rôle d'attirer les femmes étrangères au Liban, et que ces dernières, une fois arrivées de Syrie, étaient forcées à s'engager dans la prostitution. L'une des deux femmes interpellées a été reconnue « victime de la traite » et a été libérée. L'autre, en revanche, a été condamnée pour prostitution car elle possédait un casier judiciaire. Selon le Colonel Asmar, « elle savait [par conséquent] très bien ce qu'elle faisait » (*The Daily Star Lebanon*, 11 mars 2014). Ces deux exemples illustrent l'aspect contre-productif que peut revêtir l'interdiction de la traite lorsqu'elle aboutit à une condamnation plus importante des victimes. Parce que les lois distinguent arbitrairement les « victimes » des « criminels de la traite », de nombreuses femmes ont peur d'être punies si elles portent plainte. De plus, les victimes qui parlent, risquent d'être renvoyées dans leur pays d'origine. En 2013, aucune victime identifiée n'a obtenu de visa de résidence (ICMPD, 2013).

## Vulnérabilité des réfugiés syriens

Comme le Liban n'a pas les moyens de s'occuper des réfugiés syriens présents en très grand nombre sur le territoire depuis quelques années, ceux-ci sont particulièrement vulnérables. Depuis 2015, le Liban a officiellement accueilli plus de 1,1 million de réfugiés syriens (auxquels on peut ajouter les réfugiés clandestins). Le Liban ne veut pas de camps de réfugiés officiels. Par conséquent, les réfugiés sont dispersés dans les villes libanaises ou d'importants camps officieux, le plus souvent constitués de tentes. Le grand nombre de réfugiés a eu un très grand impact sur l'économie libanaise. En effet, les infrastructures coûtent environ 3 millions de US\$ (2,77 millions €) et nombre de citoyens libanais pensent que les Syriens prennent leur travail. La plupart des quartiers libanais où les réfugiés vivent sont déjà pauvres. Le fait qu'ils s'ajoutent à la population libanaise n'a fait qu'augmenter la pression sur ces communautés vulnérables (*International Alert*, 2015).

Le bilan économique concernant les réfugiés a fait réagir le Liban qui a adopté des politiques plus strictes pour l'intégration des réfugiés dans le pays. En janvier 2015, de nouvelles réglementations sont entrées en vigueur, et l'obtention d'un visa est devenue nécessaire aux Syriens pour pouvoir s'installer au Liban.

De plus, les réfugiés vivant déjà en Syrie doivent se plier aux nouvelles procédures et fournir un contrat de location signé par leur propriétaire. Ils doivent aussi payer 200 US\$ (185 €) de charges afin de « renouveler leur résidence »

Les plus pauvres vivent dans des tentes et n'ont pas de propriétaire pour signer leur contrat. Les plus aisés se retrouvent souvent obligés de payer plus pour que le propriétaire signe leur contrat de logement.

En raison de ces réglementations contraignantes, le nombre de réfugiés vivant illégalement au Liban augmente. L'avocate Diala Chehade, sous-directrice du *Center for Defending Civil Rights and Liberties*, explique que beaucoup de Syriens « essaient de ne pas sortir le soir... D'autres restent chez eux durant des jours pour éviter la police » (*Reuters*, 17 avril 2015). Le fait d'éviter les autorités libanaises rend les réfugiés plus vulnérables car ils ne peuvent demander la protection de la police. De plus, les nouvelles réglementations, ayant accru la tension économique, pourraient pousser encore davantage de réfugiés à se marier avant leur majorité ou à se prostituer pour survivre.

L'Agence des Nations Unies pour les Réfugiés (*UNHCR*) fournit de l'aide aux réfugiés syriens, mais l'aide humanitaire a été limitée en raison d'un manque de financement. En novembre 2013, l'*UNHCR* a été contraint d'arrêter de fournir des bons aux réfugiés permettant de se procurer des produits de base (hygiène, nourriture) pour fournir à la place une assistance financière aux 75 % des réfugiés les plus vulnérables (*Amnesty International*, 2015).

En 2014, dans la Bekaa et au nord du Liban, zones où la concentration de réfugiés syriens est la plus forte, 5 à 10 % des enfants en-dessous de 5 ans souffraient de malnutrition aiguë.

De plus, 27 % de tous les réfugiés syriens enregistrés au Liban n'avaient pas un accès suffisant à l'eau potable (*Amnesty International*, 2015). L'*UNHCR* a été contraint de « limiter son financement concernant les services médicaux principaux et de définir de façon rigoureuse le traitement d'urgence » en raison de fonds insuffisants. Par conséquent, les réfugiés dont la vie n'est pas menacée mais qui souffrent néanmoins de graves problèmes de

santé (brûlures, blessures par balles ou encore longues maladies comme le cancer) n'ont plus accès aux soins médicaux subventionnés par l'*UNHCR* (*Amnesty International*, 2015). En raison de leurs mauvaises conditions de vie et de santé, les réfugiés sont particulièrement vulnérables.

Parmi les formes d'exploitation que subissent les femmes réfugiées, le harcèlement et l'abus sexuel par des travailleurs humanitaires ou des employeurs sont courants. En effet, en raison de leurs problèmes financiers, ces femmes sont souvent très dépendantes de l'argent de ces travailleurs humanitaires ou de ces employeurs et ne sont pas en mesure de refuser une relation sexuelle à laquelle elles ne consentiraient pas en temps normal (*UNPFA*, 2014).

C'est le cas d'Hala, une femme de 53 ans avec 4 enfants qui faisait le ménage dans des maisons près de Beyrouth. Elle a raconté à l'ONG *Human Rights Watch* (*HRW*) que, dans neuf des dix maisons qu'elle a nettoyées, elle a été victime d'attouchements sexuels, que ses employeurs masculins ont tenté d'avoir des relations sexuelles avec elle et sa fille de 16 ans. « *On vous donnera plus d'argent si vous vous prostituez ou si vous nous donnez votre fille* », lui disaient-ils (*Human Rights Watch*, 27 novembre 2013).

Selon une autre jeune femme travaillant dans les champs, si les filles ne sont pas « réceptives » aux avances de leurs employeurs, elles « *ne sont pas autorisées à prendre une pause ou à boire un verre d'eau pendant le travail* ».

Dans certains importants camps de réfugiés, des représentants d'organisations humanitaires utilisent parfois leur position pour abuser des femmes, surtout lorsqu'elles sont divorcées ou veuves. En avril 2014, *HRW* a rapporté l'histoire de Youmna, une « jeune femme mariée avec deux enfants dont le mari était absent » : un des hommes en charge de son abri l'a harcelée pour qu'elle entretienne avec lui des relations sexuelles, prétendant que ses conditions de vie se dégraderaient si elle refusait. Le fait de ne pas être indépendante financièrement l'a contrainte à accepter et, par la suite, elle a reçu « une aide significative » (*UNPFA*, 2014).

Dans chacun de ces exemples, les hommes ont utilisé leur contrôle des ressources et le besoin de sécurité des femmes réfugiées pour les exploiter.

Le manque de sécurité et la précarité des réfugiés syriens ont aussi entraîné une hausse des mariages de jeunes mineures. Maria Semaan, coordinatrice des programmes de la protection des mineurs pour l'ONG *KAFA* précise que si le mariage d'enfants a bien une signification culturelle, il est encore plus souvent le résultat d'une pression économique dans le cas des réfugiés syriens. Les parents, qui peinent à nourrir toute leur famille, peuvent envisager de marier leur fille afin d'améliorer leurs conditions de vie, mais avant tout, pour recevoir une dot.

Les mariages précoces sont légaux au Liban, dans la mesure où les lois sur la situation personnelle s'appuient sur la religion. L'Islam est la religion la plus répandue au Liban et l'âge légal pour se marier est de 17 ans chez les filles. Néanmoins, avec le consentement des parents, cet âge peut baisser à 13 ans (*Middle East Eye*, 2 avril 2015).

Une enquête des Nations Unies concernant les jeunes syriens réfugiés a révélé qu'un grand nombre de filles n'est pas opposé à l'idée de se marier jeune pour des raisons financières. Selon l'enquête, étant donné que beaucoup de jeunes filles n'ont pas pu continuer leur scolarité une fois arrivées au Liban, ne trouvant pas de travail, elles voient souvent le mariage comme l'opportunité « d'avoir leur propre espace et fuir leurs conditions de vie

stressantes » (UNPFA, 2014). Le mariage d'enfants peut aussi être perçu comme un moyen de protéger les filles du harcèlement sexuel et de la violence, qui sont très répandus dans les camps de réfugiés.

Maya, une réfugiée syrienne de 14 ans, fiancée à un homme de 45 ans raconte que son futur mari la dégoûte mais « *il est celui qui nous nourrit et qui nous protège, et je préfère me faire violer par un homme plutôt que par tous les hommes en ville* » déclare-t-elle (*The Atlantic*, 28 mai 2013).

## **Super-nightclubs**

La vulnérabilité économique des réfugiés syriens et des femmes de différents pays est aussi l'un des facteurs les plus importants qui explique la persistance de l'activité prostitutionnelle au Liban. Les Super-nightclubs sont depuis des années un moyen très utilisé pour prostituer les femmes, et ils continuent d'être présents de façon significative au Liban. Ces importantes boîtes de nuit permettent aux proxénètes de contourner l'illégalité de la prostitution. Elles sont utilisées de façon officieuse par le gouvernement pour circonscrire une grande partie de l'activité prostitutionnelle dans des zones spécifiques. Elles sont situées dans la banlieue de Beyrouth et se présentent souvent sous la forme de bars à stripteases, auxquels il faut ajouter une prostitution à peine voilée. Les clients peuvent y acheter une bouteille de champagne à 80 US\$ (74 €) pour passer une heure avec l'une des « danseuses ». Pendant ce moment, aucune relation sexuelle n'est autorisée, les clients ont seulement le droit de les embrasser et prendre un « rendez-vous » les jours suivants. Durant ces rendez-vous, qui ont lieu dans des hôtels à proximité, ils peuvent avoir des relations sexuelles ensemble, moyennant un coût additionnel.

Les Super-nightclubs gagneraient plus de 23 millions US\$ (21,25 millions €) chaque année grâce au champagne et autres ventes légales, mais ce n'est qu'une petite partie des sommes qu'ils empochent réellement, notamment grâce à l'argent donné par les clients qui désirent avoir des relations sexuelles avec des personnes prostituées (*Foreign Policy*, 9 février 2012).

Malgré l'illégalité théorique de la prostitution au Liban, peu de mesures sont mises en place pour combattre les pratiques des Super-nightclubs, car le gouvernement en tire lui-même un bénéfice. En effet, l'une des principales sources de revenus pour l'Etat est la taxe de 10 % mise en place sur les bouteilles de champagne vendues par ces grandes discothèques (*Foreign Policy*, 9 février 2012). De plus, la Sécurité publique, département gouvernemental en charge de réglementer les Super-nightclubs et les visas des jeunes filles étrangères employées dans ces établissements, perçoit souvent des « pourboires » des propriétaires des boîtes de nuit. L'un des dirigeants de la Sécurité publique a révélé au *Sunday Herald of Scotland* que « *l'économie du tourisme dépend en partie de la prostitution. Aujourd'hui cela bénéficie à tout le monde et donc la prostitution continue d'exister... Si nous voulions l'arrêter, nous réussirions* » (*The Herald Scotland*, 4 octobre 2009). Non seulement, les boîtes de nuit qui favorisent la prostitution ne sont pas sanctionnées, mais en plus elles ont tendance à prospérer. Les visas ne sont valides que 3 mois, cependant ils peuvent être renouvelés une fois.

Selon le Département d'Etat américain, courant 2013, 11 465 visas ont été accordés à des femmes, presque deux fois plus qu'en 2012, et cette hausse indique que l'exploitation sexuelle dans les Super-nightclubs est en effet un problème croissant (*U.S. Department of State*, 2014). Les visas d'artiste sont dangereux pour les femmes, non seulement parce qu'ils mènent à la prostitution, mais aussi parce les réglementations strictes dont ils font l'objet entravent souvent la liberté de déplacement des femmes pendant leur séjour au Liban.

Selon la *Female Artist's Work Regulations*, que l'on trouve sur le site de la Sécurité publique, toutes les bénéficiaires de visas d'artistes doivent rester dans leur chambre quand elles ne travaillent pas dans les clubs. Elles peuvent néanmoins sortir entre 13 h et 20 h à condition d'être accompagnées (c'est-à-dire lorsqu'elles sont en « rendez-vous » avec un « client ») (Direction de la Sûreté Générale-Liban). « *Ces filles vivent dans des prisons. Elles sont enfermées dans leurs hôtels la plupart du temps, et elles ne sortent que si elles ont un client. Toutes les filles que je rencontre aux clubs sont complètement déprimées* » déclarait un client (*Foreign Policy*, 9 février 2012).

Les femmes originaires de nombreux pays d'Europe de l'Est, du Maroc et de la Tunisie arrivent encore au Liban en utilisant ces visas d'artiste. Récemment, un certain nombre de réfugiées syriennes se sont également prostituées dans les clubs. Dans une interview, Farah, une réfugiée syrienne, a expliqué comment elle a fini par travailler au sein des Super-nightclubs. Quand elle est arrivée au Liban après avoir fui la Syrie, elle a tenté de survivre et de soutenir sa famille en travaillant dans un petit magasin, mais comme cela ne lui rapportait pas assez d'argent, elle a commencé à se prostituer au sein des boîtes de nuit. Elle a admis qu'elle n'aimait pas cette activité, mais elle a eu l'impression de ne pas avoir le choix, car elle n'a pas d'autre source de revenu alternative. Et c'est son proxénète qui détenait son passeport (*Vice News*, 11 juin 2014). On ignore le nombre exact de réfugiées syriennes qui se prostituent pour pouvoir survivre au Liban. Bien que plusieurs médias aient affirmé qu'il s'agissait d'une tendance très répandue, une enquête des Nations Unies concernant les jeunes réfugiées syriennes a conclu que le constat fait par les médias était exagéré (*UNPFA*, 2014).

## **La prostitution masculine**

En dehors des Super-nightclubs, la prostitution masculine est une forme de prostitution qui gagne du terrain au Liban. En 2014, le journal *Al Jazeera* a interviewé quelques jeunes hommes prostitués à Beyrouth, venus d'Irak et de Syrie, cherchant à trouver un travail pour échapper aux différents types d'oppression dans leur pays d'origine. Un Irakien de 27 ans a été forcé de fuir son pays quand sa famille a découvert qu'il était homosexuel, car dit-il, on l'aurait tué. Un autre homme syrien est venu au Liban pour éviter de rejoindre l'armée. Selon *Al Jazeera*, les prostitués syriens proposent des prix plus bas que les personnes prostituées d'autres nationalités, principalement parce qu'ils sont arrivés dans la prostitution à cause de circonstances économiques désespérées (*Al Jazeera*, 14 février 2014). La prostitution masculine joue un rôle important dans le tourisme sexuel au Liban, l'homosexualité tendant à être plus acceptée dans ce pays que dans la plupart des autres pays du Moyen-Orient. Beaucoup de clients viennent des environs du Golfe, des pays d'Afrique du Nord, mais aussi de Turquie. L'homosexualité est cependant illégale au Liban, mais la police perçoit des pots-de-vin pour ne pas fermer les établissements de bains publics ainsi que les boîtes de nuit où

elle est communément pratiquée. De plus, les nouvelles technologies et les réseaux sociaux incluant *Gindr* et *Manjam* qui ciblent spécifiquement la communauté homosexuelle, permettent aux hommes prostitués et aux clients de se rencontrer facilement, avec plus de discrétion (*Al Jazeera*, 14 février 2014). Avec les nouvelles technologies de plus en plus présentes, il est probable que la prostitution masculine continuera à croître au Liban.

### **Abus sexuel sur les travailleurs domestiques migrants**

Les femmes réfugiées syriennes ne sont pas les seules femmes du Liban sujettes aux harcèlements et aux abus sexuels de leurs employeurs. Les travailleurs domestiques migrants, provenant principalement d’Afrique et d’Asie, souffrent fréquemment d’exploitation sexuelle. Pour entrer et rester au Liban, ces travailleurs domestiques doivent être « parrainés » par leurs employeurs. En raison de cette exigence, les travailleurs deviennent immédiatement des résidents illégaux s’ils arrêtent de travailler pour leurs employeurs d’origine. Ils ne peuvent changer de travail que s’ils en ont la permission (*KAFA*, 2014). Il est également très difficile pour les personnes prostituées de chercher à quitter le Liban puisque ce sont les employeurs qui détiennent le plus souvent leurs papiers d’identité. Dans une enquête réalisée par *KAFA* en 2014 auprès de travailleuses domestiques migrantes au Liban, 96 % des femmes interrogées ont déclaré que leur passeport était détenu par leur employeur. Le système de parrainage augmente donc le pouvoir des employeurs sur les travailleuses domestiques migrantes. 8 % des personnes interrogées ont rapporté avoir été victimes de violences sexuelles de la part de leur employeur. Selon *KAFA*, le vrai pourcentage est probablement plus élevé, mais beaucoup de femmes n’ont pas voulu aborder le sujet, car il est trop dur pour elles d’en parler. En théorie, les travailleurs peuvent mettre fin à leur contrat si leurs employeurs se comportent de manière illégale, s’ils sont harcelés ou battus, ou si les conditions de travail établies dans le contrat ne sont pas respectées. Cependant, pour user de ce droit, ils doivent rédiger un rapport officiel et fournir des preuves de la mauvaise conduite des employeurs. Une procédure qui est souvent très compliquée pour eux (*KAFA*, 2014). Par conséquent, beaucoup de travailleurs se retrouvent piégés dans des situations d’exploitation et d’abus.

### **Perspective du client**

Si l’on s’interroge sur la possibilité de réduire l’exploitation sexuelle et la prostitution au Liban, il faut prendre en compte non seulement l’offre, mais aussi la demande. *KAFA* a récemment mené une étude sur 55 hommes ayant payé pour avoir des relations sexuelles en leur demandant leur avis sur différents sujets. La majorité des hommes interrogés étaient des Libanais d’environ une vingtaine d’années pour la plupart (*KAFA, Jabbour, 2014*). Durant l’enquête, les hommes ont évoqué de nombreuses raisons pour lesquelles ils avaient recours au sexe tarifé. Le fait qu’ils ne soient que rarement confrontés à la justice, contrairement aux personnes prostituées, est pour eux un facteur décisif. De fait, la majorité des clients dans cette étude pensait que la prostitution était légale au Liban (*KAFA, Jabbour, 2014*). L’un des autres arguments évoqués de façon récurrente est le fait que les femmes prostituées sont des objets à vendre comme les autres. « *Elles sont juste des produits*, déclare l’un des hommes interrogés, *avec le prix que tu paies, tu l’achètes, c’est-à-dire que tu négocies avec elle comme*

*si tu achetais un pantalon ou une veste... C'est un produit pour satisfaire les besoins sexuels* ». Un autre homme a exprimé des sentiments similaires « *Les femmes qui pratiquent la prostitution ne savent qu'avoir des rapports sexuels et rien d'autre, elles ne pensent à rien excepté à cela... Tout ce qu'elles font, c'est prendre soin des clients avec lesquels elles sont* » (Kafa, Jabbour, 2014). Avec ces deux témoignages, on constate que ces hommes ayant recours à la prostitution ont tendance à chosifier les personnes prostituées et à n'avoir qu'une vision très simpliste des enjeux, puisqu'ils considèrent que ces femmes n'existent que pour satisfaire leurs besoins. Certains clients masculins ont même utilisé cette vision dégradante des femmes pour justifier les actes violents qu'ils avaient commis envers des femmes prostituées. Alors qu'il parlait d'une femme avec laquelle il avait eu des rapports sexuels et qui avait beaucoup d'hématomes sur le corps, le client a déclaré : « *si quelqu'un casse le flipper ou la machine à sous, la veille, ça ne vous empêchera pas de rejouer avec* ». Un deuxième homme s'exprime de façon encore plus crue : « *Je me fous de savoir si elle a été battue ou pas, je me soucie uniquement de mon plaisir* » (Kafa, Jabbour, 2014). 40 % des hommes interrogés ont révélé qu'ils savaient que les femmes prostituées étaient « malheureuses » dans leur activité. Beaucoup d'entre eux ont également avoué qu'ils se doutaient qu'un grand nombre de ces femmes étaient obligées de se prostituer et vivaient sous la coupe d'un proxénète. Ainsi, même si les clients sont conscients de la souffrance liée à la condition de personne prostituée, cela ne suffit pas à les dissuader d'avoir recours à la prostitution. La seule chose qui les découragerait, selon la plupart d'entre eux, serait la menace d'être mis en prison ou la possibilité d'être découvert par leur famille et leurs amis (Kafa, Jabbour, 2014).

## **Les progrès du gouvernement**

Ces dernières années, le bilan est mitigé en ce qui concerne l'approche des problèmes d'exploitation sexuelle par le gouvernement. Le dernier changement majeur de la législation est la promulgation de la loi 164 en 2011, loi contre la traite des êtres humains. Mais cette loi a été lourdement critiquée car elle échoue pour protéger les personnes prostituées des éventuelles poursuites judiciaires. Malgré tout, le gouvernement a fait des progrès concernant l'identification des victimes de la traite. En automne 2014, le gouvernement libanais, le Département d'Etat américain, et l'Ordre des avocats de Beyrouth ont collaboré à faire un « guide des indicateurs d'identification dans la traite des êtres humains » afin de renforcer l'application de la loi et d'aider les personnes à identifier les victimes pour remédier aux problèmes de traite (US Embassy Lebanon<sup>2014</sup>). De plus, le gouvernement, avec le département de la Sécurité publique, a créé des campagnes de publicité dans les médias pour sensibiliser et prévenir des problèmes de la traite. Une ligne téléphonique a été mise en place en 2013 pour signaler les incidents liés à la traite. De légers progrès sur le plan judiciaire ont été constatés en 2013. Comme dans cette affaire où 14 trafiquants présumés ont été poursuivis. Deux personnes ont été reconnues coupables. L'année précédente, il n'y avait eu aucune condamnation. Selon le Département d'Etat américain, le Liban a également récemment adopté un plan d'action pour combattre la traite des êtres humains. Malgré ces progrès, le gouvernement ne fournit toujours ni soins ni abris aux victimes de la traite. Il expulse même un grand nombre d'entre elles, comme celles venues au Liban avec des visas

d'artiste ou les travailleurs domestiques migrants (*U.S. Department of State*, 2014). A l'avenir, le gouvernement libanais devrait se concentrer tout particulièrement sur les problèmes d'exploitation sexuelle touchant les réfugiés. Enfin, si le Liban espère vraiment pallier le problème de l'exploitation à l'intérieur de ses frontières, il doit développer une législation qui protège toutes les personnes prostituées, et pas uniquement celles qui auront été identifiées comme victimes de la traite.

## Sources

- « ISF Bust Jordanian Prostitution Ring », *The Daily Star Lebanon*, 18 avril 2015.
- « Liban: Les femmes réfugiées en provenance de Syrie sont harcelées et exploitées », *Human Rights Watch (HRW)*, 27 novembre 2013.
- « US Lebanese Partnership to Combat Human Trafficking », *US Embassy Lebanon*, Press Releases, Media Notice, 3 octobre 2014.
- Amnesty International, *Agonizing Choices: Syrian Refugees in Need of Health Care in Lebanon*, mai 2014.
- Anderson S., « Child Marriages Rise Among Syrian Refugees », *The Atlantic*, 28 mai 2013.
- Anderson S., « Sex for Sale in Beirut », *Foreign Policy*, 9 février 2012.
- Bekdache N., *Resilience in the Face of Crisis: Rooting resilience in the realities of the Lebanese experience*, International Alert, 2015.
- CRIDES/Fondation Scelles, *Revue de l'actualité internationale de la prostitution*, 2013.
- CRIDES/Fondation Scelles, *Revue de l'actualité internationale de la prostitution*, 2014.
- Du Verdie P.; « Male Prostitution on the Rise in Lebanon », *Al Jazeera*, 14 février 2014.
- Gallagher A., « Syrian Refugees are Turning to Prostitution at Super Nightclubs », *Vice News*, 11 juin 2014.
- Gallart O. A., « Many Child Marriages Among Syrian Refugees Driven by Economics », *Middle East Eye*, 2 avril 2015.
- Gruevska-Graham M., Andersson Pucher J., Trossero E. et al, *Trafficking in Human Beings in Lebanon – A Stock-Taking Report*, International Centre for Migration Policy Development (ICMPD), Vienna, 2013.
- Holmes O., « New Restrictions in Lebanon Mean Syrian Refugees Live in Fear », *Reuters*, 17 avril 2015.
- Jabbour G., *Exploring the Demand for Prostitution: What male buyers say about their motives, practices, and perceptions*, KAFA report, 2014.
- KAFA, *Dreams for Sale: The Exploitation of Domestic Workers From Recruitment in Nepal and Bangladesh to Working in Lebanon*, 2014.
- Kullab,S., « Syria Sparks Surge in Trafficking », *The Daily Star Lebanon*, 11 mars 2014.
- MacLeod H., « Beirut: The Arab Playground where a Bottle of Bubbly can buy you a Prostitute », *The Herald Scotland*, 4 octobre 2009.
- U.S. Department of State, *Trafficking in Persons Report*, juin 2014.
- United Nations Population Fund (UNFPA), *Situation Analysis of Youth in Lebanon affected by the Syrian Crisis*, avril 2014.

- Direction Générale de la Sûreté Générale (Liban), « Residence in Lebanon: Admission of the Female Artists in to Lebanon », [http://www.general-security.gov.lb/Entry\\_visa/Les-artistes.aspx](http://www.general-security.gov.lb/Entry_visa/Les-artistes.aspx)